



Conseil de Communauté

Délibération n°1122022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : M. Michel CRECHET et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2021

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Ce dernier, intégré dans le rapport d'activité général de la Communauté de communes du Pays de Lunel, se décompose comme suit :

I – La synthèse générale

II – Les indicateurs techniques

- II 1 – la collecte des déchets ménagers
- II 2 – la collecte des déchets non ménagers
- II 3 – les tonnages et leur évolution
- II 4 – le traitement des déchets ménagers et assimilés
- II 5 – la prévention des déchets et les actions de communication

III - Les indicateurs financiers

- III 1 – le montant annuel global des dépenses et des recettes du service : comparaison 2018/2019
- III 2 – les modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Extension des consignes de tri

Il ressort notamment de ce rapport que l'extension des consignes de tri des emballages, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021, a permis une amélioration des performances de recyclage de 6.5 % par rapport à 2020.

- 33,5 kg/hab.an de verre, soit +2.34 kg/hab
- 22,83 kg/hab.an d'emballages, soit +3,54 kg/hab

Les objectifs de recyclage du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour 2025, sont de 34 kg/hab.an pour le verre et de 59,6 kg/hab.an pour les emballages. Les performances de tri des emballages restent donc encore en-dessous de ces objectifs.

Chiffres clefs 2021 pour la collecte en porte à porte :

- 13 121 tonnes d'ordures ménagères résiduelles : bac gris,
- 3 437 tonnes de matériaux recyclés : bac jaune, caissettes et verre,
- 352 tonnes de refus de collecte au centre de tri,

Soit 330,76 kg par habitant et par an.

En déchèteries :

Ce sont 22 710 tonnes qui ont été déposées sur les déchèteries et le site de broyage.

Bilan général

Au total ce sont 39 619 tonnes qui ont été prises en charge par le service public d'élimination des déchets :

- Le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) est de 53,02 %,
- Le taux de valorisation énergétique est de 44,96 %,
- Le taux d'enfouissement est seulement de 2,02 %.

Le conseil,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/07/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex